

PROTOCOLE RELATIF A L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE : MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS (PPCR)

CORPS DES CHARGES DE RECHERCHE

La présente fiche expose les modalités de transposition du protocole PPCR au corps des chargés de recherche. Elles procèdent notamment à une rénovation complète de la carrière des chargés de recherche.

1- La restructuration du début de carrière

1.1 – La fusion des deuxième et première classes

Le corps des chargés de recherche comprend aujourd'hui six échelons en deuxième classe (IM 454 à 564) et neuf échelons en première classe (IM 476 à 821). La deuxième classe représente 20% de l'effectif total du corps et la première classe 80%.

Lors de leur recrutement, 77% des chargés de recherche de 2^{ème} classe (CR2) sont nommés dans le 6^{ème} et dernier échelon du grade. Il est constaté que les CR2 restent durablement dans ce dernier échelon avant de devenir chargés de recherche de 1^{ère} classe (CR1), puis déroulent l'essentiel de leur carrière dans le grade de CR1.

Les deux grades actuels sont donc fusionnés en un nouveau grade de chargé de recherche de classe normale culminant à l'IM 821.

La durée de ce grade est alignée sur la durée du grade de maître de conférences de classe normale.

1.2 – Les modalités d'accès au corps restructuré

Le projet prévoit le maintien de la voie d'accès actuelle qui est le concours.

Le concours d'accès direct au grade d'avancement est maintenu dans la limite d'une proportion maximale de 15% des recrutements dans le corps. Le classement des chargés de recherche recrutés directement au grade d'avancement sera effectué selon des modalités adaptées.

1.3 – Les modalités de reclassement

Les chargés de recherche actuellement aux grades de CR2 et de CR1 seront reclassés dans le grade de chargé de recherche de classe normale, à un indice égal ou immédiatement supérieur.

Dans le cadre de cette fusion, les règles de reclassement dans le nouveau grade de classe normale permettront de distinguer les chargés de recherche issus de chacun des deux grades actuels, afin d'éviter toute inversion de carrière.

2- Une perspective de carrière nouvelle : création d'une hors classe

Un nouveau grade d'avancement, « hors classe », est créé culminant hors échelle A (HE A), à laquelle ils peuvent accéder de façon linéaire comme les maîtres de conférences.

L'accès à la hors classe, dont la plage d'appel est fixée au 7^{ème} échelon de la classe normale, s'effectuera au choix. Les effectifs du grade seront constitués selon une montée en charge progressive.

Les avancements de grade seront décidés par le président ou le directeur de l'établissement, après avis de l'instance d'évaluation compétente.

Information. Parallèlement à l'accès des professeurs des universités de deuxième classe à la HE B par l'ajout d'un 7^{ème} échelon, l'échelonnement indiciaire des directeurs de recherche de 2^{ème} classe est également modifié avec l'ajout d'un 7^{ème} échelon en HE B.

3- La revalorisation indiciaire

Au-delà du transfert primes/points (4 points au 1^{er} janvier 2017 et 5 points au 1^{er} janvier 2018), deux étapes de revalorisation sont programmées à date d'effet des 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2019.

4- Calendrier de mise en œuvre

La réforme intervient dans le calendrier suivant :

- à date d'effet du 1^{er} janvier 2017 : revalorisation des échelons dans la grille actuelle, dont une première étape de transfert primes/points ;
- au 1^{er} septembre 2017 : restructuration de la carrière : création de la classe normale par fusion des grades CR2 et CR1, création de la hors classe (*et pour information : ajout d'un 7^{ème} échelon HE B pour les directeurs de recherche ;*
- au 1^{er} janvier 2018 : seconde étape de transfert primes/points ;
- au 1^{er} janvier 2019 : solde de la revalorisation indiciaire.

Information. Les directeurs de recherche bénéficient d'une augmentation indiciaire au titre de la mesure de transfert primes/points à l'instar des autres corps de catégorie « A + » de la fonction publique (4 points au 1^{er} janvier 2017 et 5 points au 1^{er} janvier 2018).